

SEANCE DU  
30 JUIN 2022

**Nombre de conseillers en exercice :**  
71

**Nombre de conseillers présents :**  
52

**Date de convocation :**  
24 juin 2022

**Date d'affichage :**  
1 juillet 2022

**OBJET :**  
**Contrat local de santé -  
Autorisation de signature d'une  
convention d'objectifs et de  
financement 2022**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 67**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 67**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 15**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 4**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 30 juin à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - **CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Sébastien CIRON  
M. Frédéric MARASCIA  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
Mme Evelyne COUILLEROT  
M. DUPARAY (pouvoir à M. Michel TRAMOY)  
M. JAUNET (pouvoir à Mme Monique LODDO)  
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme PICARD (pouvoir à M. Cyril GOMET)  
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)  
M. ATTEYE (pouvoir à M. Philippe PRIET)  
M. REPY (pouvoir à M. Christophe DUMONT)  
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)  
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)  
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)  
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Daniel MEUNIER



Le rapporteur expose :

« La CUCM porte le contrat local de santé Creusot Montceau avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC), au titre du contrat de ville 2015-2020, prolongé jusqu'en 2023, dont il est l'une des déclinaisons.

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 27 juin 2019, son contrat local de santé (CLS) qui associe l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté (ARS), la préfecture de Saône-et-Loire, la région Bourgogne Franche-Comté, le département de Saône-et-Loire et la Caisse-primaire d'assurance maladie.

Structuré autour de quatre orientations principales, le contrat local de santé a pour objectif de coordonner et d'animer les actions menées sur le territoire, par les partenaires et leurs opérateurs, en faveur de :

- L'accès aux soins de premiers recours,
- La prévention et la promotion de la santé,
- La santé mentale,
- Le vieillissement de la population.

En tant que structure porteuse de la contractualisation, la Communauté urbaine a accepté de porter la mission d'animation territoriale du contrat local de santé.

Celle-ci consiste en l'identification et la mobilisation des acteurs locaux, l'animation des instances de pilotage du contrat local de santé ainsi que le suivi et la coordination du programme d'actions.

L'ARS Bourgogne Franche-Comté contribue financièrement à hauteur de 50% du montant du poste, plafonné à 25 000 € par an, au titre du fonds d'intervention régionale (FIR).

Le poste a été pourvu au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La subvention sollicitée pour l'année par la Communauté urbaine s'élève à 25 000 €.

La présente convention d'objectifs et de financement 2022 relative à l'animation territoriale du CLS a pour objet d'encadrer les conditions et modalités de versement de la subvention.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à l'animation territoriale 2022 du CLS, à intervenir avec l'ARS Bourgogne Franche-Comté et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
Etant précisé que Mme.Evelyne COUILLEROT  
n'a pas pris part au vote  
DECIDE

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement 2022 relative à l'animation territoriale du contrat local de santé, à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention d'objectifs et de financement 2022 relative à l'animation territoriale du CLS, à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 4 juillet 2022  
et publié, affiché ou notifié le 4 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Bernard DURAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping stroke followed by a small flourish.

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Bernard DURAND

A handwritten signature in blue ink, identical to the one on the left, consisting of a long, sweeping stroke followed by a small flourish.



## PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

# [FIR]

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE



### Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet

**Financement du poste d'animateur santé du CLS pour la CUCM**

Nom du bénéficiaire

**CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES**

N° Convention

**202201733**

Années et montants de la convention

<b>Année(s) couverte(s) par la subvention</b>	<b>Montant maximum de la subvention pour l'année concernée</b>
2022	25 000 €

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Paraphe bénéficiaire :

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

Vu le projet régional de santé de Bourgogne Franche-Comté 2018-2028 publié le 2 juillet 2018 ;

Vu la délégation de signature en cours ;

## IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

**D'une part, l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

**Adresse** 2 place des Savoirs  
**Code postal - Commune** 21000 - DIJON  
**Représentée par** Monsieur Pierre PRIBILE, Le directeur général

Ci-après dénommée « **Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté** »,

Et d'autre part :

**Raison sociale** CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES  
**N° SIRET** 24710029000011  
**N° FINESS** de financement (le cas échéant)  
**Code APE** (Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale  
**Statut juridique** 7343 - Communauté urbaine  
**Adresse** Château de la Verrerie BP 90 069  
**Code postal - Commune** 71206 - LE CREUSOT CEDEX  
**Représentée par** (représentant légal et qualité du signataire) David MARTI Président  
**Coordonnées complémentaires** (téléphone – mail) isabelle.comeau@creusot-montceau.org  
sonia.dimatteo@creusot-montceau.org

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

### Objectif général du projet :

*Demande de financement pour un poste d'animateur santé du CLS.*

### Contexte du projet :

*En 2017, un animateur santé a été recruté et suite à son départ en juillet 2019, la demande de financement n'a pas été renouvelée en 2020 et 2021.*

*Le CLS a été signé le 04 décembre 2019*

*Un animateur santé a été recruté au 1er janvier 2022*

### Territoire(s) d'intervention :

*CU le Creusot-Montceau*

**Département(s) :**

Saône-et-Loire

### Déclinaisons opérationnelles du projet :

*Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :*

### Action : Financement du poste d'animateur santé

Montant **2022 : 25 000 €**

**Description détaillée de l'action :** Recrutement d'un animateur santé au 1er janvier 2022, temps plein, pour la mise en œuvre et le suivi du CLS

En 2019, l'ARS a subventionné un poste d'animateur santé au prorata des mois de présence de l'animateur (départ en juillet 2019) et à hauteur des sommes dues au vue de l'état récapitulatif des salaires fourni par la collectivité (en PJ). A savoir 12 282€

En 2020 et 2021, l'ARS n'a pas subventionné de poste.

En 2022 la collectivité sollicite 25000€.

### L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

**Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :**

<b>Indicateurs de moyens</b> (nombre de réunions, nombre de participants...)	<b>Outils d'évaluation</b> (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	<b>Personne en charge de l'évaluation</b>	<b>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</b>
Financement ETP	extrait du bilan comptable attestant la rémunération de l'AS ou document similaire.	David MARTI	31/03/2023

**Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :**

<b>Indicateurs de résultats</b> (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	<b>Outils d'évaluation</b> (questionnaire, focus groupe, etc.)	<b>Personne en charge de l'évaluation</b>	<b>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</b>
Mise en œuvre des actions du CLS	Etat d'engagement des actions - Bilan complet et définitif de l'exécution des actions	David MARTI	31/03/2023

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

**ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION****2.1 Période de réalisation du projet**

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

**2.2 Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

**2.3 Période de validité de la convention**

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7."

## **ARTICLE 3 – SUBVENTION**

### **3.1 Montant de la subvention**

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 25 000 €.**

### **3.2 Coût éligible du projet**

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

### **3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus**

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

### **4.1 Echancier et imputation comptable**

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 25 000 €** sera versée en deux fois, après notification de la décision attributive de financement.

o Un premier versement de 20 000 € sera effectué, correspondant à 80% du montant de la subvention pour l'année N

o Le solde sera délégué après examen du bilan d'exécution de l'année N-1, dont les sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention seront déduites du solde à verser »

### **4.2 Conditions de versement**

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

### **4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime**

Le bénéficiaire de la subvention est :

- Autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;
- N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;
- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour en déterminer le montant ;

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

### **5.1 Engagements administratifs**

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- A informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
  - D'adresse ;
  - De coordonnées bancaires ;
  - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - De l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

### **5.2 Engagements budgétaires**

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- A signaler à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

### **5.3 Engagements en termes de communication externe**

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Bourgogne-Franche-Comté apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

## **ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D’EXÉCUTION DU PROJET**

Le bénéficiaire s’engage à fournir à l’ARS Bourgogne-Franche-Comté les pièces suivantes :

- Un **bilan d’exécution final** (annexe 1 de la présente convention) comprenant le rapport d’activité, le rapport financier, le rapport d’évaluation ainsi que l’attestation complétés pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ce bilan d’exécution final devra être transmis à l’ARS Bourgogne-Franche-Comté le 31/03/2023 au plus tard.

Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l’ARS Bourgogne-Franche-Comté par voie électronique aux adresses suivantes : **ars-bfc-dcpt-dd71@ars.sante.fr** et **ars-bfc-dcpt-at@ars.sante.fr**

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D’EXÉCUTION DU PROJET**

Le bénéficiaire s’engage à :

- Informer l’ARS Bourgogne-Franche-Comté de toute modification qui pourrait intervenir en cours d’exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.
- Prévenir l’ARS de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d’administration ou de son bureau ;
- Ne pas introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l’objet et la finalité de l’opération.

Un avenant doit être établi à l’initiative de l’une ou l’autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s’il prend la forme d’un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l’article 2.3 de la présente convention.

## **ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE**

L’une ou l’autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l’une des parties de la convention d’exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l’ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l’article 2 devra faire l’objet d’une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d’un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

## **ARTICLE 9 –RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **9.1 A l’initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [Clauses de reversement de la subvention].

## **9.2 A l'initiative de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté**

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **9.3 Effets de la résiliation**

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

## **ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté après contrôle de service fait

## **ARTICLE 11 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES**

Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Dijon, le 16/05/2022

Le bénéficiaire,

Pour le directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Bourgogne Franche-Comté et par  
délégation,

David MARTI  
Président

Didier JACOTOT  
Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires

**Cachet de la structure**

## ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

### Notice

**BILAN D'EXECUTION :**

---

*Identification de la convention*

N° Convention 20XXXXXXXX

Ce document est composé des onglets suivants à compléter :

> La Notice

expliquant la manière de compléter le présent document

> [La Page de garde](#)

regroupant les informations administratives du bénéficiaire

> [Le Rapport d'activité](#)

listant les actions mises en place par le bénéficiaire

S'il s'agit d'un bilan d'exécution intermédiaire, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - interméd."

S'il s'agit d'un bilan d'exécution final, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - final"

*exemple de remplissage du Tableau des actions réalisées :*

*Typologie de l'action, Thématique de l'action et Population concernées : choix parmi les listes déroulantes / Dates de réalisation : le 12 et 13 avril 2017 / Lieux de réalisation : Lycée Fabert à Metz / Coûts associés : 200€TTC (factures associées à joindre : coût intervenant le cas échéant + coût plaquettes ou matériel pédagogique remis aux lycéens + coût préservatifs...) / Nombre de personnes bénéficiaires : 25 lycéens de 17 à 18 ans / Intitulé de l'action : Prévention MST chez les adolescents / Descriptif de l'action : Réunion d'information sur les risques et sur la prévention des MST menée par M.Dupont, animateur de prévention...*

S'il s'agit d'un bilan d'exécution GEM, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - GEM"

> [Le Rapport financier](#)

budget prévisionnel et bilan financier

> [Le Rapport d'évaluation](#)

listant les mesures d'impact des actions réalisées et prévisionnelles

*exemple de remplissage du Tableau d'évaluation des actions réalisées :*

*N°action : 1 / Indicateurs de résultats attendus : reprendre l'indicateur de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR / Résultats obtenus : Plus de 80% de bonnes réponses obtenues au quiz clôturant la réunion d'information / Outils d'évaluation : quiz (joint en annexe) composé de 15 questions et reprenant les points clés à retenir sur la prévention des IST / Pistes d'amélioration : les réponses au quiz ont montré une minimisation de la dangerosité des MST ("on n'en meurt pas"), il faudrait accentuer ce thème en se référant à des exemples concrets d'impacts sur la vie quotidienne et/ou en projetant des témoignages de patients)*

> [L'Attestation](#)

certifiant exacts les éléments déclarés par le bénéficiaire

**Tous les champs en vert doivent être renseignés**

**Le bilan d'exécution doit être complété par le bénéficiaire, imprimé, signé, cacheté et renvoyé à l'ARS avec les pièces justificatives nécessaires par voie postale et par voie électronique**

## ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Page de garde

**BILAN D'EXECUTION :** **0**

---

### Identification de la convention

N° Convention **20XXXXXXX**

#### Période totale de réalisation de la convention

Date de début **JJ/MM/AAAA**

Date de fin **JJ/MM/AAAA**

#### Période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

Date de début **JJ/MM/AAAA**

Date de fin **JJ/MM/AAAA**

---

### Identification du bénéficiaire

Raison sociale **r**

N° SIRET **XXXXXXXXXXXXXXXX**

Adresse

Responsable du projet **[Nom] [Prénom]**

Téléphone **0XXXXXXXX**

Mail

*cadre réservé à l'ARS*

Date de réception du présent document :  
JJ/MM/AAAA

Déclaré recevable, après vérification de sa complétude, et enregistré le :  
JJ/MM/AAAA

Dossier archivé, après agrégation de l'ensemble des pièces justificatives, comptables et autres, demandées dans le cadre des opérations de contrôle de service fait le :  
JJ/MM/AAAA

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR**  
Rapport d'activité intermédiaire

**BILAN D'EXECUTION :** 0

*Identification de la convention*

N° Convention 20XXXXXXX

**Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées** (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
<b>Action 1</b>							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>			<b>Commentaires</b>	
<b>Action 2</b>							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>			<b>Commentaires</b>	
<b>Action 3</b>							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>			<b>Commentaires</b>	
<b>Action 4</b>							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>			<b>Commentaires</b>	

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Dans le cadre du bilan intermédiaire, merci de compléter également le **tableau des actions prévisionnelles** ci-dessous (actions inscrites dans la convention et restant à réaliser avant la fin de la période de réalisation du projet)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 4							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR**  
Rapport d'activité final

**BILAN D'EXECUTION :** 0

*Identification de la convention*

N° Convention 20XXXXXXX

**Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées** (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
<b>Action 1</b>							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>			<b>Commentaires</b>	
<b>Action 2</b>							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>			<b>Commentaires</b>	
<b>Action 3</b>							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>			<b>Commentaires</b>	
<b>Action 4</b>							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>			<b>Commentaires</b>	

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Tableau des actions non réalisées (actions inscrites dans la convention et non réalisées avant la fin de la période de réalisation du projet)

Action N	<b>Typologie de l'action</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Thématique de l'action</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Population(s) concernée(s)</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Date(s) de réalisation</b> prévisionnelles	<b>Lieu(x) de réalisation</b> prévisionnels	<b>Coûts associés prévisionnels</b> (3)	<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>		<b>Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?</b>		
Action N+1	<b>Typologie de l'action</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Thématique de l'action</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Population(s) concernée(s)</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Date(s) de réalisation</b> prévisionnelles	<b>Lieu(x) de réalisation</b> prévisionnels	<b>Coûts associés prévisionnels</b> (3)	<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>		<b>Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?</b>		
Action N+2	<b>Typologie de l'action</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Thématique de l'action</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Population(s) concernée(s)</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Date(s) de réalisation</b> prévisionnelles	<b>Lieu(x) de réalisation</b> prévisionnels	<b>Coûts associés prévisionnels</b> (3)	<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>		<b>Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?</b>		
Action N+3	<b>Typologie de l'action</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Thématique de l'action</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Population(s) concernée(s)</b> (3 choix maximum possibles + libellé libre)	<b>Date(s) de réalisation</b> prévisionnelles	<b>Lieu(x) de réalisation</b> prévisionnels	<b>Coûts associés prévisionnels</b> (3)	<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	<b>Intitulé de l'action (1)</b>		<b>Descriptif de l'action (2)</b>		<b>Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?</b>		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR**  
Rapport financier

**BILAN D'EXECUTION**

**0**

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Budget prévisionnel et financier (1) **du projet uniquement** portant sur la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution telle que précisée dans la Page de garde

CHARGES (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA	PRODUITS (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA
<b>Charges directes affectées à l'action</b>			<b>Ressources directes affectées à l'action</b>		
<b>60- Achats</b>	- €	- €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de service, marchandises</b>		
Prestations de services			<b>74 - Subventions d'exploitation (2)</b>	- €	- €
Achats matières et fournitures			ARS		
Autres fournitures			ETAT : préciser le(s) ministère(s)	- €	- €
<b>61 - Services extérieurs</b>	- €	- €	Locations		
Locations			Entretien et réparation		
Entretien et réparation			Assurance		
Assurance			Documentation		
Documentation			Divers		
Divers			<b>62 - Autres services extérieurs</b>	- €	- €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	- €	- €	Rémunérations intermédiaires et honoraires		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Publicité, publication		
Publicité, publication			Déplacements, missions		
Déplacements, missions			Services bancaires, autres		
Services bancaires, autres			<b>63 - Impôts et taxes</b>	- €	- €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	- €	- €	Impôts et taxes sur rémunération		
Impôts et taxes sur rémunération			Autres impôts et taxes		
Autres impôts et taxes			<b>64 - Charges de personnel</b>	- €	- €
<b>64 - Charges de personnel</b>	- €	- €	Total rémunération des personnels, dont :	- €	- €
Total rémunération des personnels, dont :	- €	- €	Secrétaire		
Secrétaire			Coordinateur administratif		
Coordinateur administratif			Coordinateur médical		
Coordinateur médical			Coordinateur paramédical		
Coordinateur paramédical			Médecin		
Médecin			IDE		
IDE			Masseur Kinésithérapeute		
Masseur Kinésithérapeute			Dététicienne		
Dététicienne			Chargé de projet		
Chargé de projet			Autres professionnels (à préciser)		
Autres professionnels (à préciser)			Charges sociales		
Charges sociales			Autres charges de personnel		
Autres charges de personnel			<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>			<b>66- Charges financières</b>		
<b>66- Charges financières</b>			<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>					
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>			<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>		
Charges fixes de fonctionnement			...		
Frais financiers			...		
Autres			...		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Contributions volontaires en nature</b>					
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

(1) cf. Arrêté du Premier ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR**

*Rapport d'évaluation*

**BILAN D'EXECUTION :** 0

*Identification de la convention*

N° Convention 20XXXXXXX

**Tableau d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions**

N° action (1)	Indicateurs de moyens attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (fiches d'épargne, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

**Tableau d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet**

N° action (1)	Indicateurs de résultats attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

(1) *Faisant référence aux numéros d'actions indiquées dans le tableau des actions réalisées du Rapport d'activité du présent bilan d'exécution*

(2) *Reprenre l'indicateur de moyen ou de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR*

*Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans les tableaux si besoin*

N° Convention

20XXXXXXX

Attestation au titre de l'exécution du projet

Je soussigné

[Nom et Prénom du signataire]

Ayant capacité à engager juridiquement l'organisme ci-après

Raison sociale

0

Certifie exactes les données indiquées ci-après ainsi que dans la Notice, la Page de garde, le Rapport d'activité et le Rapport

*Total des dépenses réalisées*

Crédit ARS notifié	
Crédits consommés au cours de la période de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	
Crédits consommés au cours des précédents bilans d'exécution, le cas échéant	
Total des crédits consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €
Total des crédits ARS non consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention, je tiens à la disposition de l'ARS les pièces justificatives afférentes aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessus. Ces pièces sont référencées dans le présent bilan d'exécution au titre des actions réalisées (rapport d'activité).

Je certifie avoir mentionné toute pièce justificative intéressant les conditions d'exécution du projet.

Fait à

Le

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme bénéficiaire

**ANNEXE 2**

**202201733 - Financement du poste d'animateur santé du CLS pour la CUCM**

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire



**Relevé d'Identité Bancaire  
IBAN**

*Titulaire du compte :*

**COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU**  
Siret : 247 100 290 00011

*Domiciliation :*

**TRESORERIE PRINCIPALE DE LE CREUSOT**  
5 allée Jean Perrin  
71202 LE CREUSOT

**RIB : 30001 00163 F7120000000 43**

**IBAN : FR56 3000 1001 63F7 1200 0000 043**

**BIC : BDFEFRPPCCT**